

**ARRETE N° PREF/CAB/2022/27**  
**conférant l'honorariat à Madame Thérèse MÉNAGER,**  
**ancien adjoint au maire de Vérigny**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 31 mai 2022 de Monsieur Mickaël TACHAT, maire de Mittainvilliers-Vérigny sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Madame Thérèse MÉNAGER a exercées au service de la commune de Vérigny en qualité d'adjoint au maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Thérèse MÉNAGER, ancien adjoint au maire de Vérigny, est nommée Maire Adjoint Honoraire.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 10 juin 2022

Le Préfet,

  
**Françoise SOULIMAN**

